

ARTICLE 7 installations techniques

Il est strictement interdit de toucher aux commandes des installations techniques sans y avoir été autorisé et initié par une personne habilitée par la commune, (chauffage, disjoncteurs).

ARTICLE 8 engagement

Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité. La signature du contrat implique l'acceptation entière de ce règlement intérieur.

ARTICLE 9 – numéros d'urgence

En cas d'accident ou de malaise d'une personne, prévenir les secours d'urgence Le SAMU au 15.
En cas d'incendie, prévenir les pompiers au 18 (ou le 112 composé d'un portable).

Un téléphone est disponible sur le comptoir du bar en cas de problème :

Mme le Maire Christine DEJOIE : 06.81.02.37.16

Responsables de la salle Maria AUCHARLES : 06.99.80.78.28

Jean Louis GAUMET : 06.11.11.43.46

ARTICLE 10 – droit d'annulation

La commune ou son représentant se donne le droit de refuser à tout moment la location de la salle si la destination de la location ne répond pas à toutes les dispositions dudit règlement.

Adopté en conseil municipal en date du 22 septembre 2017.

Remis à l'intéressé le :